

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 9855

présenté par

M. Clouet, M. Amard, M. Arenas, M. Boyard, M. Delogu, Mme Erodi et Mme Leduc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale. Ce rapport analyse plus largement l'impact des dispositifs d'exonération de cotisations sociales pesant sur la branche Vieillesse sur les créations d'emplois et leur nature, l'évolution des salaires, l'investissement des entreprises, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remettre un rapport sur l'efficacité des exonérations de cotisations sociales pesant sur la branche Vieillesse.